ARRÊTÉ N° M_AR2406_276

Réglementant la circulation et le stationnement rue Oscar Commettant

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route,
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 22 mai 2024 par la société NGE Génie Civil, 3A rue de la Scierie – 76530 Grand-Couronne, agissant pour le service « ouvrages d'arts »du Département de la Seine Maritime,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société NGE Génie Civil de procéder à la remise en état du mur et des gardes-corps, au 1-5 rue Oscar Commettant, la largeur circulable sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement et le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention le temps des travaux, **du 26 juin au 5 juillet 2024.**

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par la société NGE Génie Civil pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.
Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 4 : La société NGE Génie Civil, chargée des travaux assurerons, sous leur propre responsabilités, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
du cadre de vie et des espaces

Signé par : Yannick Lecoq
Date : 05/06/2024
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)